

MINISTÈRE DE LA SANTE,  
DE LA SOLIDARITE ET DE  
L'ACTION HUMANITAIRE

CABINET

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL  
CONSEIL DE SANTE

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

2001-46 du 2 Février 2001

DECRET N° \_\_\_\_\_ /MSSAH/CAB/DGS/SMSCS  
du \_\_\_\_\_ portant attribution d'une  
indemnité de survie à Mademoiselle MOBENG

Noélie  
âgée de 30 ans

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;  
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil de Santé auprès du Ministre de la Santé Publique;  
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992 instituant un Plan National de Développement Sanitaire;  
Vu le décret N° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement;  
Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;  
Vu la Circulaire N° 018/MEFB/CAB du 7 Janvier 2000 fixant les modalités d'exécution du Budget de l'Etat Exercice 2000;  
Vu le Certificat médical du Professeur Frédéric GALACTEROS, de l'Hôpital Henri Mondor, certifiant que l'état de santé de Mademoiselle MOBENG Noélie nécessite une prise en charge de durée indéterminée;  
Vu le Procès-verbal du Conseil de Santé du 31 Juillet 2000;  
Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire;

DECREE

Article 1er: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au taux du SMIG Français, sera allouée mensuellement à Mademoiselle MOBENG (Noélie), fille de Madame SABOGA Brigitte, de nationalité Congolaise.

Article 2: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressée par la Paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

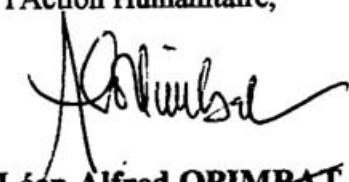
Article 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 2 Février 2001

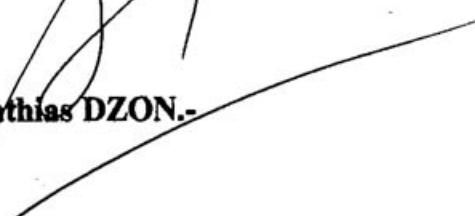
Par le Président de la République,

  
**Denis SASSOU-NGUESSO.-**

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire,

  
**Dr. Léon Alfred OPIMBATI.-**

  
**Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget,**

  
**Mathias DZON.-**

AMPLIATIONS:

M.S.SAH .....	2
M.E.F.B .....	2
D.G.B .....	4
D.G.C.F .....	4
S.G.G/B.C .....	18
AMBACONGO/PARIS .....	2
PAIERIE CONGO/PARIS .....	2
SMS AMBAC/PARIS .....	2
INTERESSEE .....	2
ARCHIVES .....	4/42

